



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION NÉO TERRA DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La pandémie de la Covid-19 et la crise économique et sociale qui en découle, ont conduit nombre d'acteurs publics et privés à questionner la résilience de notre modèle de développement et de nos territoires, déjà ébranlés par le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la raréfaction des ressources.

Dans ce contexte, l'adoption par la Région, en juillet 2019 de la feuille de route Néo Terra, a une résonance particulière, en ce qu'elle marque la volonté de s'engager et d'embarquer l'ensemble de ses partenaires dans une accélération et une massification des actions en faveur des transitions.

Néo Terra propose une approche transversale des transformations à mener à travers 11 ambitions : engagement citoyen, transition agro écologique, transition des entreprises, mobilité, urbanisme durable, nouveau mix énergétique, déchets, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles, administration exemplaire.

Ces ambitions ne relèvent pas uniquement des compétences de l'institution régionale mais s'adressent à tout partenaire public ou privé désireux de s'impliquer. A cette fin, une marque a été déposée pour constituer une communauté d'acteurs porteurs d'autant d'expériences pouvant être reproduites et massifiées.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud s'est engagée en 2014 dans une démarche de transition énergétique visant un territoire qui produit autant d'énergie 100 % renouvelable qu'il en consomme. En d'autres termes, un territoire à énergie positive (TEPOS). Les principaux enjeux de cette démarche sont :

- la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique,
- le maintien de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte d'augmentation du prix des énergies,
- la création d'emplois, non-délocalisables, dans le domaine de la rénovation énergétique, de la construction et de l'exploitation des équipements de production d'énergies renouvelables.

182 acteurs du territoire sont mobilisés (élus, entreprises, associations, institutions) autour de différentes thématiques. Leur travail collaboratif a permis d'élaborer le diagnostic énergétique du territoire et de définir les actions prioritaires à mener d'ici 2030.

C'est dans ce contexte partenarial que MACS s'est engagée auprès de l'État à mener des actions en faveur de la transition écologique, en 2015 par une convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et en 2019 avec un Contrat de Transition Ecologique (CTE). Elle souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement en élaborant un Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE).

Le partenariat stratégique entre la Région et la Communauté de communes pourra également s'appuyer sur les projets et coopérations initiés dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est un exemple significatif de territoire littoral attractif confronté avec acuité à la conciliation d'un essor démographique avec la préservation de l'environnement et des ressources nécessaires au maintien de la qualité de vie de ses habitants.

La convention de partenariat précise les modalités de mise en œuvre pour opérer le changement de cap vers un modèle économique et social climato-compatible et éco-responsable, performant, juste et respectueux de l'environnement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 22 mars 2018, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2012 portant adoption du plan climat énergie territorial de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;

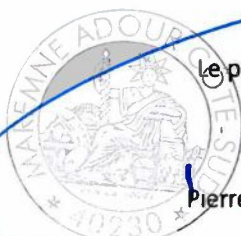
VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 portant lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial et fixant les modalités d'élaboration et de concertation ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention Néo Terra avec la Région Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, ainsi qu'à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021


Le président,
Pierre Froustey